

**COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 27 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de M. François ROVASIO, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 21 octobre 2022

Date d'affichage : 22 octobre 2022

PRESENTS : François **ROVASIO**, maire,
Bernard **MILLE** (arrivé à 19h15), Martine **MASSON**, José **VARESANO**, Nelly **CHAIN**,
Muriel **BARD**, Marie-José **AMEVET**, Sylvie **BORJON**, Thomas **BILLON-PIERRON**,
Corinne **COLLOMBET**, Odile **PIATON**

ABSENTS : Florent **FRETY** (procuration à Muriel BARD), Véronique **FERRI** (procuration à Thomas BILLON-PIERRON), Pascale **EXCOFFIER** (procuration à José VARESANO),
Franck **LEFEVRE** (procuration à Odile PIATON), Célia **CHOMAZ** (procuration à Corinne COLLOMBET), Isabelle **ALBERT**, Raphaël **PELLEGRINI**, Alexandre **THOMAS**.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly CHAIN

1- Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2022

Approbation votée à l'unanimité

2- Approbation délibération du CCAS du 10 octobre 2022

Les paniers des Aînés seront disponibles à partir du 30 novembre 2022.

La distribution se fera quartier par quartier et rue par rue en suivant des listes.

La nouvelle nomenclature comptable passera à la norme M57 abrégée à compter du 01/01/2023.

Le repas des Aînés aura lieu le Dimanche 27 novembre 2022. Une participation de 10€ est demandé à chaque participant de plus de 70 ans et à leur conjoint.

Le prix des repas est de 28€ pour les élus et les autres participants.

Le traiteur est Thomasson, le menu choisi : Saumon froid, Joue de bœuf, Poire belle-Hélène
Les inscriptions sont possibles jusqu'au 31/10/2022.

Bon de chauffage : entre le 22/10/2021 et le 04/01/2022, 10 bons de 174€ ont été attribués.

Un thé dansant pour les personnes de plus de 70 ans est proposé pour le printemps 2023, entièrement pris en charge par le CCAS.

Approbation votée à l'unanimité

3- Nomenclature comptable M57

Monsieur le maire propose de passer en M57 développé pour tous les budgets de la collectivité, et cela afin de garder un budget principal détaillé.

Approbation votée à l'unanimité

4– Mise à jour membres des commissions suite à démission

Commission communale chargée des travaux et de l'environnement : Pascale Excoffier remplace Pierre Mille en tant que membre du conseil.

Commission communale chargée de la vie associative et de la jeunesse : Florent Frety remplace Pierre Mille en tant que rapporteur. Nelly Chain devient membre du conseil.

Commission communale intergénérationnelle : Pierre Mille n'est plus membre du conseil.

Commission communale d'appel d'offres : Pierre Mille n'est plus suppléant, Muriel Bard devient suppléante.

Délégués au syndicat des Loyes : François ROVASIO remplace Pierre MILLE

Délégués de la commune au CIAS MAURIENNE GALIBIER (EHPAD) : Odile PIATON remplace Pierre MILLE

Délégués de la commune au comité de jumelage : Odile PIATON remplace Pierre MILLE

Approbation votée à l'unanimité

5– Demande subventions projet centre bourg

Dans le cadre du projet centre Bourg, la collectivité a l'opportunité de percevoir des subventions complémentaires de la Région au titre du contrat Région et du bonus ruralité.

Suite à l'avancement du projet, le maître d'œuvre a affiné le chiffrage du projet qui s'élève à 1 523 649€ HT.

Monsieur le maire informe qu'une demande de subvention a été faite dans le cadre de sa délégation de compétence auprès du département au titre du contrat département Savoie.

A ce jour, la commune a obtenu 250 000€ du DSIL (Etat) et 80 000€ de la Région.

Le 9 novembre une réunion des financeurs aura lieu en mairie, elle permettra de faire découvrir le site à réhabiliter et de présenter le projet à tous les financeurs invités.

Approbation votée à l'unanimité

6– Révision libre attribution de compensation 2022 - Restitution compétence « mobilité à la région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le maire rappelle que lors de chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) doit se réunir et procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées sous un délai de neuf mois à compter du transfert de la compétence. Ce rapport constitue la référence pour déterminer ensuite le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n'a pas effectué de transferts ni de prises de compétence depuis plus d'un an, par conséquent la procédure de droit commun n'est pas applicable. En revanche, il est possible d'effectuer une révision libre pour faire évoluer les attributions de compensation des communes impactées notamment par le transfert de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis le 1^{er} juillet 2021.

Dans le cadre de cette révision libre, l'article 1609 nonies C-V-1°bis prévoit que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Dans ce cas de figure, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'est réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner le rapport facultatif portant sur l'augmentation de l'attribution de compensation des communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis et La Tour-en-Maurienne dans le cadre de la restitution de la compétence « mobilité » à la Région Auvergne-Rhône Alpes depuis le 1er juillet 2021. La compétence avait en effet été notamment financée en 2012 par diminution des attributions de compensation de ces communes.

Les trois communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2022 et doivent délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant.

La révision libre proposée pour 2022 induit les montants suivants pour les communes intéressées

	AC 2021 hors révision « mobilité »	Révision libre (transfert mobilité à la Région)	AC 2022 corrigées
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	3 874 512,93 €	209 990,00 €	4 084 502,93 €
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	235 347,24 €	3 761,00 €	239 108,24 €
LA TOUR-EN-MAURIENNE	950 849,73 €	3 349,00 €	954 198,73 €

Monsieur le maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 29 septembre 2022, l'augmentation des attributions de compensation 2022 pour les communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis et La Tour-en-Maurienne dans le cadre de la restitution de la compétence « mobilité » à la Région selon les montants indiqués ci-avant.

Vu le dernier rapport CLECT en date du 23 janvier 2021 ;

Vu le rapport de la CLECT daté du 6 septembre 2022, ci-annexé ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de,

-ACCEPTER la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 selon le montant précisé ci-avant.

-AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Approbaton votée à l'unanimité

7– Mise à jour régime indemnitaire

La délibération est reportée à une date ultérieure car l'avis technique du CDG73 n'a pas été rendu.

8– Création poste saisonnier

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent saisonnier afin d'assurer le déneigement cet hiver. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique. La rémunération sera fixée par monsieur le maire en fonction de l'expérience de l'agent recruté, sur l'échelle C1.

Approbaton votée à l'unanimité

9– Renouvellement dérogation organisation temps scolaire

Monsieur le maire rappelle que dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Saint-Julien-Montdenis et depuis le 1er septembre 2017 l'organisation de la semaine scolaire se fait sur 4 jours.

Cette dérogation à l'organisation de la semaine scolaire est valable pour une durée de 3 années, elle a été renouvelée une première fois en septembre 2020.

Il convient de réitérer la demande pour 3 ans à compter de septembre 2022. Le conseil d'école, lors de sa dernière réunion s'est montré favorable à cette demande. Un vote formel est prévu au conseil d'école du mardi 1^{er} février 2023.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de l'organisation de la semaine à 4 jours dans les écoles de la commune aux mêmes horaires que ceux pratiqués actuellement : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Approbaton votée à l'unanimité

10– Proposition de changement prestataire copieurs

La commune a 3 photocopieurs Riso (mairie/écoles) en location jusqu'en octobre 2026 pour un coût annuel d'environ 16 400€ TTC ; la société XEROX a fait une proposition de rachat à hauteur de 69 600€ TTC environ lié à un engagement sur 5 ans avec des photocopieurs de leur marque.

Une autre entreprise a été démarché (RICOH), elle n'a pu présenter une offre, le montant du rachat étant trop élevé.

Après étude de la proposition et sur les conseils du service juridique du CDG 69, il apparaît que le code de la commande publique ne permet pas un tel montage (rachat+contrat de prestation), ce procédé est contraire aux dispositions du code des marchés publics.

Le conseil ne peut en l'état délibérer sur cette proposition qui ne serait pas réglementaire .

11– Comptes rendus réunions

Transfert de la compétence de l'eau à la 3CMA au 01/01/2023

Achat d'une cuve haute pression, utile notamment dans le centre bourg, avec un fond de concours de la 3CMA de 3874€.

Suite à la démission de M. Pierre MILLE, M. François ROVASIO siégera au sein des commissions intercommunales Office de Tourisme, PLUIHD et mobilité

Mme Martine MASSON siègera à l'environnement

M. Franck LEFEVRE à l'OT et Montagnicimes

12– Questions diverses

- Chasse Hameau de Serpolière et secteur Babylone
- Chalet Capucetti
- Eau à Montdenis
- Ossuaire au cimetière
- Bâtiments Charvoz
- Illuminations de Noël
- Remplacement des luminaires
- Fête de l'hiver
- Restos du cœur, transport des familles de Saint-Jean de Maurienne
- Caméras

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.